ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 888

présenté par
M. Waserman

ARTICLE 40

À la fin de la dernière phrase de l’alinéa 2, substituer au mot :

« signataires »

le mot :

« pétitionnaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.